



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Politique de prévention de la santé mentale au travail

Question écrite n° 1016

Texte de la question

Mme Christelle Petex alerte Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'importance de développer une politique nationale axée sur la prévention de la santé mentale au travail, en particulier en ce qui concerne la gestion du stress et de la fatigue au sein des entreprises. En effet, le stress et la fatigue liés au travail sont des facteurs majeurs de détérioration de la santé mentale des salariés, pouvant conduire à des incidents graves, tels que des *burn-out*, des dépressions ou d'autres troubles psychologiques. Ces situations, en plus d'avoir un coût humain élevé, représentent également un poids économique pour les entreprises et le système de santé. Malgré certains efforts déployés pour améliorer la prise en charge des pathologies mentales, la prévention reste insuffisamment développée. Il semble que l'approche actuelle reste majoritairement centrée sur le traitement des symptômes plutôt que sur leur prévention. Or une politique de prévention active permettrait d'agir en amont, en identifiant et en réduisant les facteurs de risque au sein des entreprises et ainsi de limiter les conséquences néfastes pour les salariés. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite savoir pourquoi une politique plus ambitieuse de prévention de la santé mentale au travail, n'est pas davantage encouragée et développée à l'échelle nationale. Elle l'interroge également sur les mesures envisagées pour inciter les entreprises à adopter des pratiques de prévention qui permettraient de « prévenir plutôt que guérir », afin d'améliorer le bien-être des salariés et de réduire les risques d'incidents liés à la santé mentale.

Texte de la réponse

La politique de santé au travail, portée par le ministère chargé du travail, les partenaires sociaux ainsi que les organismes de prévention, mobilise plusieurs leviers pour renforcer la prévention des Risques psycho-sociaux (RPS) au sein des entreprises. Ces actions s'inscrivent dans une approche globale visant à promouvoir une meilleure santé mentale au travail et à encourager des démarches de prévention. Le ministère chargé du travail accompagne ainsi les entreprises pour agir sur les RPS dans le cadre du 4e plan de santé au travail. En lien avec les opérateurs de la santé au travail comme l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et l'institut national de recherche et de sécurité, il déploie des actions visant à sensibiliser les entreprises, les salariés et leurs représentants sur les RPS et à les outiller pour mettre en place les mesures de prévention adaptées pour leurs collectifs de travail. Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2024-2028, signée à l'été 2024, la branche accidents du travail-maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale s'est engagée à déployer un programme national de prévention des RPS et à mettre en œuvre une détection et un accompagnement adaptés des entreprises dans lesquelles une situation de risque est constatée. Ces actions se déploient en complément de l'action quotidienne de l'ensemble des acteurs de la santé au travail sur les RPS en entreprise, et en particulier des services de prévention et de santé au travail (interventions collectives en entreprise, accompagnement de salariés, etc.), de l'inspection du travail (conseil et contrôle) et des ingénieurs-conseils des caisses d'assurance retraite et de santé au travail. Dans le cadre de la priorité donnée à la santé mentale en 2025, l'ensemble de ces actions ont vocation à se poursuivre et à s'amplifier en concertation avec les organisations syndicales et professionnelles représentatives.

Données clés

Auteur : [Mme Christelle Petex](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1016

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2024](#), page 5459

Réponse publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 850